

des armes atomiques et à l'hydrogène et sur leur élimination des armements des États, ainsi que sur l'interdiction des essais d'armes atomiques et d'armes à l'hydrogène. Le Gouvernement soviétique a présenté au Sous-Comité de la Commission du désarmement des Nations Unies une proposition à cet effet.

On sait que le Gouvernement soviétique a déjà déclaré qu'il acceptait la proposition tendant à ramener à 2,500,000 hommes les forces armées des États-Unis d'Amérique, de l'Union soviétique et de la Chine, respectivement, et à 750,000 hommes celles du Royaume-Uni et de la France, respectivement, comme premier pas vers une réduction ultérieure qui ramènerait les forces armées des États-Unis d'Amérique, de l'Union soviétique et de la Chine à un effectif de 1,000,000 à 1,500,000 hommes, et celles du Royaume-Uni et de la France à 650,000 hommes. On entend dans les deux cas que l'effectif des forces armées doit comprendre le personnel employé par les forces armées à titre civil, mais qui est affecté en fait au service des installations militaires et des matériels militaires. Aujourd'hui encore, le Gouvernement soviétique propose de réaliser un accord sur les réductions des forces armées des quatre Puissances aux niveaux mentionnés ci-dessus, ces réductions devant être effectuées en deux étapes.

2. Parallèlement à la proposition tendant à ramener les forces armées des États-Unis d'Amérique et de l'Union soviétique à 2,500,000 hommes et celles du Royaume-Uni et de la France à 750,000 hommes, les États-Unis proposent de réduire de 10 pour 100 les armements de type classique et les budgets militaires des États qui procéderont à la réduction de leurs forces armées. L'Union soviétique estime qu'il conviendrait de réduire les armements de type classique et les budgets militaires, pendant la première période de mise en œuvre des mesures de réduction des forces armées, dans une proportion plus élevée—15 pour 100—ce qui allégerait considérablement le fardeau des dépenses militaires qui pèse sur les peuples de tous les pays.

En ce qui concerne l'importance des réductions ultérieures d'armements et de crédits militaires, cette question pourrait faire l'objet d'un examen complémentaire.

3. L'application des mesures prévues aux paragraphes 1 et 2 doit être soumise à un contrôle international approprié. Au cours de la première étape, pendant laquelle seront mises en œuvre les mesures tendant à ramener les forces armées des États-Unis d'Amérique, de l'Union soviétique et de la Chine à 2,500,000 hommes et celles du Royaume-Uni et de la France à 750,000 hommes, les fonctions du contrôle devront comprendre la réception et l'examen des renseignements fournis par les États sur l'application par eux des mesures partielles de désarmement. Ces fonctions devront être assurées, en vertu d'un accord entre les parties, par un organe de contrôle créé à cet effet dans le cadre du Conseil de sécurité.

En outre, au cours de la première étape déjà, des postes de contrôle seront établis sur le territoire des États, sur la base de la réciprocité, dans les grands ports, aux nœuds ferroviaires et sur les autoroutes; ces postes auront pour tâche de veiller à ce qu'il ne se produise pas de concentration dangereuse de forces armées et d'armements. La liste des points où ils seront établis fera l'objet d'un accord complémentaire. Toutefois, puisqu'il ne s'agit maintenant que de la mise en œuvre de mesures partielles, le problème des postes de contrôle devrait être résolu en conséquence. Au cours de la première étape, les postes de contrôle ne devront être établis que dans les régions frontières occidentales de l'Union